

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

Arrêté n°2024-497  
Feuillet n°120

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

 SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable du Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 08 novembre 2024,

VU, l'avis transmis à la Commune de Wimille.,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ERT-NORD concernant le raccordement fibre au 19-21 rue Napoléon à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Circulation des véhicules V.L. :

La circulation des V.L. sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum au droit du chantier au n°19-21 rue Napoléon le vendredi 15 novembre 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Circulation des véhicules P.L. et transport en commun :

La circulation des P.L. et des transports en commun sera interdite, considérée comme gênante, rue Napoléon le vendredi 15 novembre 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 3 : Déviation de la circulation

Pendant la période des travaux (le vendredi 15 novembre 2024 de 08h00 à 12h00), la circulation dans le sens Ambleteuse-Boulogne se fera, comme suit :

- Pour les transports en commun (MARINEO, transports scolaires) :
  - ✓ quai Théophile Dobelle (sur le territoire de Wimereux),
  - ✓ rond-point, RD 233 rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare (sur le territoire de Wimille),
  - ✓ rue Saint Maurice, rue Saint Victor (sur le territoire de Wimereux).

.../...

- Pour les poids lourds :
  - ✓ le rond-point entrée nord de Wimereux, la rue du Bon Air, (sur le territoire de Wimereux), la route de la Trésorerie (sur le territoire de Wimille), puis l'A16.

Article 4 : Stationnement interdit

Rue Napoléon :

Afin de permettre la circulation des véhicules légers, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, rue Napoléon, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Calain, le vendredi 15 novembre 2024 de 08h00 à 12h00.

Quai Théophile Dobelle :

Afin de permettre la mise en place d'un arrêt provisoire des bus MARINEO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 4 premières places de stationnement quai Théophile Dobelle, le long de l'Eglise, en venant de l'intersection rue Carnot/pont Carnot/quai Alfred Giard, le vendredi 15 novembre 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit quai Théophile Dobelle.

La société MARINEO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle

Article 6 : L'entreprise ERT NORD assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit ainsi que la mise en place des panneaux de déviation pour les véhicules P.L. et transport en commun.

**Elle devra également assurer la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit rue Napoléon 48 heures avant les travaux.**

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 08 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE.

VU, le 08/11/2024  
*[Signature]*

